

215C0756
FR0010232306-OP011-AS05

4 juin 2015

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

RELAXNEWS SA

(Alternext)

Le 4 juin 2015, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Financière Relaxnews¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société RELAX NEWS SA, en application de l'article 233-1, 2°, 235-2 et 234-2 du règlement général du règlement général.

Le 29 mai 2015, la société Financière Relaxnews a bénéficié d'apports en nature à son profit d'un total de 463 585 actions RELAXNEWS par M. Jérôme Doncieux, M. Pierre Doncieux, la société Habert Dassault Finance, Mme Nadège Andrisse et M. Mathieu Bully et acquis hors marché 976 011 actions RELAXNEWS SA auprès de plusieurs actionnaires dont notamment les membres fondateurs de RELAXNEWS SA, M. Jérôme M. Pierre Doncieux, la société Habert Dassault Finance, Mme Nadège Andrisse et M. Mathieu Bully et une partie des membres de la famille des fondateurs. L'ensemble de ces opérations a été réalisé sur la base d'un prix de 9,58 € par action RELAXNEWS SA.

À ce jour, la société Financière Relaxnews détient 1 463 296 actions RELAXNEWS SA représentant autant de droits de vote, soit 94,96% du capital et 94,90% des droits de vote de cette société².

La société Financière Relaxnews a précisé détenir par assimilation, au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 23 700 actions RELAXNEWS (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) dont :

- 18 900 actions gratuites RELAXNEWS SA attribuées le 25 avril 2015, définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition le 1^{er} mai 2015, et dont la période de conservation prendra fin le 1^{er} mai 2017. Il est précisé que actions ont fait l'objet d'accords de liquidité au bénéfice de la société Financière Relaxnews aux termes duquel les titulaires devront, à l'expiration de la période de conservation de leurs actions gratuites apporter ou céder les actions gratuites RELAXNEWS SA qu'ils détiennent à la société Financière Relaxnews ; et
- 4 800 actions RELAXNEWS SA soumises au régime fiscal résultant de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, soumises à ce titre à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq ans à compter de leur souscription³ (les « actions TEPA »). Ces actions ont fait l'objet, le 29 mai 2015, d'accords distincts entre chacun de leurs titulaires et Financière Relaxnews aux termes desquels Financière Relaxnews a notamment pris un engagement irrévocable d'acquérir auprès desdits titulaires et lesdits titulaires ont notamment pris un engagement irrévocable de céder à la société Financière Relaxnews leurs actions à l'expiration de la période de conservation, étant précisé que lesdits accords arriveront à échéance le 30 juin 2025.

¹ Contrôlée par la société Multi Market Services France Holdings, elle-même contrôlée par Publicis Groupe SA.

² Sur la base d'un capital composé de 1 540 951 actions représentant 1 541 935 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Il est précisé que la période de conservation des 4 800 actions susvisées prendra fin le 1^{er} janvier 2016 pour 800 desdites actions et le 31 décembre 2016 pour le solde.

En outre la société Financière Relaxnews a précisé avoir conclu des accords de liquidité portant sur 31 650 actions gratuites à émettre (attribuées le 16 décembre 2013), dont la période d'acquisition prendra fin le 1^{er} janvier 2016 et la période de conservation le 1^{er} janvier 2018, et aux termes desquels les titulaires devront, à l'expiration de la période de conservation de leurs actions gratuites, apporter ou céder les actions gratuites RELAXNEWS SA qu'ils détiennent à la société Financière Relaxnews.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **9,58 € par action**, la totalité des 77 655 actions RELAXNEWS SA non détenues par lui, représentant 5,04% du capital⁴ à l'exclusion des 23 700 actions détenues par assimilation susvisées.

Lors de sa séance du 29 mai 2015, le conseil d'administration de la société RELAXNEWS SA a décidé d'apporter à l'offre l'intégralité des 1 692 actions que la société RELAXNEWS SA détient en propre, ce qui permettra à la société Financière Relaxnews de détenir, à l'issue de l'offre, au minimum 1464 988 actions RELAXNEWS SA représentant autant droits de vote, soit 95,07% du capital et 95,01% des droits de vote de cette société⁵.

Par conséquent, en application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dès la clôture de l'offre⁵ la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions RELAXNEWS SA non présentées à l'offre, au prix de 9,58 € par action.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée seront à la charge des vendeurs étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du retrait obligatoire est, pour sa part, nette de tout frais

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de RELAXNEWS SA comporte notamment le rapport du cabinet 8Advisory, représenté par M. Alexis Karklins-Marchay, désigné en qualité d'expert indépendant par la société RELAXNEWS SA pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I et II du règlement général.

⁴ En ce compris 1 692 actions RELAXNEWS SA autodétenues représentant 0,11% du capital de cette société.

⁵ Les conditions prévues à l'article 237-14 étant d'ores et déjà remplies, le retrait obligatoire pourra être mis en œuvre dès la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, quel qu'en soit le résultat.